

Séance du 10 mars 2020**Délibération n° 2020-18**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Bernard FAUREAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2019 au budget annexe primitif-plate-forme bois 2020

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** la nomenclature M4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-14 validant le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-16 validant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe plate-forme bois

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2019 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	907,53 €
- un excédent reporté de :	38 899,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	39 906,06 €
- un excédent d'investissement de :	12 791,13 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de	12 791,13 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe plateforme bois au budget annexe plateforme bois primitif 2020 comme suit :

Résultat	Reprise au budget annexe 2020
Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	39 906,59
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	39 906,59
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	12 791,13

Fait et délibéré le 10 mars 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr